

ORDONNANCE 13/IC/56/63

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **NDALIBITSE, fils de Ndabahariye et de Nyiraromba** R.E. 7266

originaire de **Masogwe, chefferie Buberuka, Territoire de Biumba,**

a été condamné le **20 août 1954**

par le tribunal de **Résidence du Ruanda.**

à **DEUX ANS** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **18 mai 1954.**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé **NDALIBITSE** préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :



Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **22 février** 1956

HARROY,

~~En copie certifiée conforme~~

~~XXXXXXXXXX~~

~~1956~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

le magistrat en Inquest et le Président sont favorables. Ce dit tenu en prison les 3/4 de sa peine et a payé l'amende et les frais - moyennant par la 3 enfants - F. Kuvumba. 21/2/56

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d nommé (1) NDALIBITSE, fils de Ndabahariye(+) et de Nyirromba(ev) originaire de Masogwe, chefferie Buberuka, territoire de Biumba, détenu à la prison de Kigali

Amende: 500 frs.
Frais: 75 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence du Ruanda
Date du jugement	20 août 1954
Motif de la condamnation	Exploitation or non ouvré
Durée de la servitude pénale principale	2 ans
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	18 mai 1954
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14. 11. 54
Date d'expiration de la peine	18. 5 - 56

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adulte valide, monogame, père de 3 enfants, cultivateur en milieu coutumier

a procédé, sans titre légal, à des travaux d'exploitation ayant pour objet de l'or non ouvré

def. 13/9/55
An

Defavorable
Prénature
Y 12/11/54

[Signature]

Defavorable id. 21/1/56
12/5/55
Favorable 11/2/56

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

bonne

bonne

assez bonne

id

très payé - soluble

2° le caractère.

calme

calme

calme

id

3° les dispositions morales du détenu.

douteux

très payé de 3/11/57

à payé fait

dans

Pub. 6/19/57

Accepté

J. L. 9.9.55

8.9.55

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Prémature: Défavorable. Ri. ag. 9.2.54
25.5.55

J. L. K. Baur

Défavorable. 16.9.55

J. L. K. Baur

Favorable.

15.2.56

K. Baur

représenter dans deux ^{mois} renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :
Usumbura, le -6-1955 19.

fix
19. 37 1954

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
P. o.
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

E. DUCARME

avec confirmation commandement

Commandement investigation
A représenter dans trois mois
Usumbura, le 22.10.55 19.

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
P. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

J. L. K. Baur

Résidence d. U. Ruanda N° 15820
Prison de Kigali R. M. P. N° 5756/L

FICHE DU DÉTENU : NDALIBITSE

Originaire de la chefferie Buheruka
Territoire Byumba
Résidence ou district Ruanda
Condamné le 20-8-54, par T.R.R
à 2 ans s.p. 500f. d'am. + 75f. frais
du chef de exploitation illicite d'or

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
29. 10. 54	rien	
4. 4. 54	rien	
10. 8. 55	fausse au travail	4 coups de fouet
27. 9. 55	avoir cache un couteau qui l possedait	30 jours enclut
25. 9. 55	rien - le puis le 27. 9. 55	
15. 12. 55	rien.	
30/1/56	rien	